

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **20-01-2021**.

Présents : JAMAR Corine, Présidente;
BULTOT Claude, Bourgmestre;
ROUSSEAUX Maud, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe, CASTELEYN Joëlle,
Echevins;
NENNEN Jean-Joseph, LIBERT Michel, HEES Véronique, MORELLE Mathieu,
THEYS Constant, KESTEMAN Sylvie, CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne,
PERILLEUX Olivier, BOULANGER André, Conseillers;
FONTINOY Annick, Présidente du CPAS;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

Le Président ouvre la séance à 20h16.

Séance publique

Administration

1 - **CDU -2.073.521.1 / N° 112090**

Farde Budget Communal 2020 / Chemise Modification budgétaire N° 2/2020 (CC 2020/10/28)
INFORMATIONS

PREND CONNAISSANCE

La Présidente informe l'assemblée du :

- Courrier du 14/12/2020 du Ministre Collignon arrêtant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 votées en séance du conseil communal du 12 novembre 2020 et réformées.
- Courrier du 14/12/2020 du Ministre Collignon approuvant la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 et votée en séance du conseil communal du 12 novembre 2020.

CPAS

2 - **CDU -1.842.073.521.1 / N° 112389**

Farde CPAS - Budget 2021 / Chemise CPAS -Tutelle spéciale d'approbation-Budget 2021-Décision (CC 2021/)

CPAS -Tutelle spéciale d'approbation-Budget 2021-Décision

*En séance publique,
Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;
Vu l'article 112 bis de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le budget 2021 du CPAS approuvé lors du conseil de l'action sociale du 11/01/2021;
Vu le rapport du 04/01/2021 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS organisée le 11/01/2021 ;
Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du 04/01/2021;
Attendu que le budget du CPAS nous a été transmis le 12/01/2021;
Considérant que le dossier est complet;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE à l'unanimité :
Article unique :

d'approuver le budget CPAS de l'exercice 2021 est approuvé comme suit :

- Le budget ordinaire est à l'équilibre comprenant 2.594.769,56€ en recettes et en dépenses, avec une dotation communale de 800.000,00 € ;
- Le budget extraordinaire est à l'équilibre comprenant 102.510,00€ en recettes et en dépenses.

La présente délibération est notifiée au CPAS de Hastière.

3 - CDU -1.842.075.15 / N° 112220

Farde Concertation Commune / CPAS / Chemise Comité de concertation Commune/CPAS - Convocations et pv de séances de 2019 à

Comité de concertation Commune/CPAS du 23-12-2020-procès-verbal

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 30/01/2019 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 23 décembre 2020;

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal du Comité de concertation Commune/ CPAS du 23 décembre 2020.

4 - CDU -2.075.1 / N° 112221

Farde Conseil communal / Chemise Réunion conjointe annuelle du Conseil communal et du CPAS - De 2019 à

Séance conjointe du 23 décembre 2020-procès-verbal

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 30/01/2019 ;

Vu le procès-verbal de la séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 23 décembre 2020;

PREND CONNAISSANCE

du le procès-verbal de la séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 23 décembre 2020.

Finances communales

5 - CDU -2.078.51 / N° 112388

Farde Subsidés à des tiers / Chemise Octroi et contrôle de subsidés communaux - Année 2021

Octroi et contrôle de subsidés communaux d'un montant compris entre 2.500 € et 25.000 euros - Approbation : ASBL Hall de Miavoye

Statuant en séance publique ;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L333-1 à L333-8), portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation déterminant la compétence du Conseil communal pour l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les

pouvoirs locaux ;

Considérant que la présente délibération porte sur les subventions comprises entre 2.500,00 EUR et 25.000 EUR ;

Considérant que les subventions portées par cette délibération sont destinées à la poursuite de fins d'intérêt public ;

Vu le rapport de la première commission communale des finances du ;

Vu la demande d'avis du Directeur financier introduite le ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1. Il est octroyé à l'asbl Hall Omnisport de Miavoye, dit le bénéficiaire, la subvention de 25.000,00 € détaillée comme suit :

Nature et étendue de la subvention octroyée:

une subvention directe (en espèces) d'un montant de **25.000,00 €**

Destination de cette subvention : Subvention de fonctionnement

Art.2. Le Conseil communal charge le Collège communal de la vérification du bon emploi de la subvention.

Art.3. L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

- a. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.
- b. Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

Art.4. la libération du subside se fera en un seul versement dans le mois de la décision

Art.5. Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers l'Administration communale de montants dus pour quelque cause que ce soit, l'Administration communale peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Art.6. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 76403/332-02 du budget de l'exercice 2021 – service ordinaire.

6 - CDU -2.078.51 / N° 112371

Farde Subsidies à des tiers / Chemise Octroi et contrôle de subsides communaux - Année 2021
Octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 2.500,00€-Les Minouches-décision

En séance publique,

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L333-1 à L3331-8), portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation déterminant la compétence du Conseil communal pour l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les différents dossiers de demande de subvention portant les décisions suivantes,

Vu la demande d'avis de légalité du Directeur financier introduite le ;

Considérant que les subventions portées par cette délibération sont destinées à la poursuite de fins d'intérêt public ;

Considérant que la présente délibération porte sur les subventions inférieures à 2.500,00 EUR ;

Considérant que le crédit est prévu au budget 2021 à l'article 763/332-02;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

Il est octroyé aux bénéficiaires mentionnés ci-après les subventions suivantes d'un montant inférieur 2.500,00 EUR, inscrites au budget de l'exercice 2021 :

- Les minouches : 2.500€

Art. 2.

En vertu de l'article L3331-1, §3. du C.D.L.D., ces subventions, inférieures à 2.500,00 €, ont seules les obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8, §1, 1°, à savoir l'obligation d'utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et de la restituer en cas de manquement.

Art. 3.

L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

1° La demande de subvention est liquidée dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le Conseil communal et l'Autorité de tutelle, sur base du dossier de demande de subvention préalablement

2° a. Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée dans le tableau supra aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

b. pour les subventions supérieures ou égales à 500,00 €, le bénéficiaire est en outre tenu d'assurer une visibilité certaine de la Commune de Hastière :

- lors de tout événement qu'il serait amené à organiser (banner, stand, beachflag, drapeaux, roll-up,...),
- sur tout support écrit ou électronique qu'il édite pendant une durée d'un an à compter de la notification de la décision d'octroi. Dans ce cas, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la commune (<http://www.hastiere.be>).

c. pour les subventions supérieures ou égales à 500,00 €, le bénéficiaire assure la présence du logo de la commune de Hastière de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la commune de Hastière » sur toutes communications à destination du grand public ou de la presse en lien avec l'objet de ladite subvention

(point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...).

d. pour le bénéficiaire d'une subvention inférieure à 500,00 €, l'application de l'art. 2, 2°, b. & c. est libre.

Art. 4.

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

Art. 5.

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Marchés publics

7 - CDU -2.073.532.1 / N° 112318

Farde Informatique - Matériel (achats) / Chemise Achat de matériel informatique pour le Plan HP - Approbation des conditions (CC 2021/01/20)

Achat de matériel informatique pour le Plan Habitat Permanent- Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention conclue avec le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures de matériel informatique, électronique ou autres;

Considérant le cahier des charges N° 20210054 relatif au marché "Achat de matériel informatique" établi par le Secrétariat Communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achats du SPW pour ces acquisitions;

Considérant que le matériel non disponible dans la centrale d'achat ferait l'objet d'un marché sur simple facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 922/742-53 (20210054 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de matériel informatique" dont le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De recourir à une centrale d'achat, en l'occurrence le SPW - Département des technologies de l'information et de la Communication pour les acquisitions suivantes : ordinateurs, imprimantes, logiciels, et petits matériels informatiques annexes divers au fur et à mesure des besoins.
- Pour les fournitures non existantes dans la centrale d'achat, de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 922/742-53/20210054.

8 - CDU -2.073.531 / N° 112319

Farde Mobilier de bureau / Chemise Achat de mobilier de bureau pour le Plan HP (CC 2021/01/20)

Achat de mobilier de bureau pour le plan habitat permanent- Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89€ hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 922/741-51/ 20210051;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de mobilier de bureau - divers au fur & à mesure ", dont le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 922741-51/20210051.

9 - CDU -2.073.532.1 / N° 112307

Farde Informatique - Matériel (achats) / Chemise Achat de matériel informatique (PC & Imprimantes) au fur et à mesure des besoins (CC 2021/01/20)

Achat de matériel informatique (PC & Imprimantes) au fur et à mesure des besoins - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1

et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention conclue avec le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures de matériel informatique, électronique ou autres;

Considérant le cahier des charges N° 20210005 relatif au marché "Achat de matériel informatique" établi par le Secrétariat Communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achats du SPW pour ces acquisitions;

Considérant que le matériel non disponible dans la centrale d'achat ferait l'objet d'un marché sur simple facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 (20210005) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de matériel informatique" dont le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.
- De recourir à une centrale d'achat, en l'occurrence le SPW - Département des technologies de l'information et de la Communication pour les acquisitions suivantes : ordinateurs, imprimantes, logiciels, et petits matériels informatiques annexes divers au fur et à mesure des besoins.
- Pour les fournitures non existantes dans la centrale d'achat, de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53/20210005

10 - CDU -1.855.3 / N° 112308

Farde Jeux et Sports / Chemise Achat de matériel sportif (CC 2021/01/20)

Achat de matériel sportif - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de

faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/744-51/20210035;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet " Achat de matériel sportif", dont le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/744-51/20210035.

11 - CDU -2.073.531 / N° 112310

Farde Mobilier de bureau / Chemise Achat de mobilier de bureau - Divers au fur & à mesure (CC 2021/01/20)

Achat de mobilier de bureau - Divers au fur & à mesure - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/741-51/ 20210003;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de mobilier de bureau - divers au fur & à mesure ", dont le montant estimé s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/741-51/ 20210003.

12 - CDU -2.073.535 / N° 112311

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Achat matériel service bâtiments (CC 2021/01/20)

Achat matériel service bâtiment - selon les besoins - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/744-51 20210010;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat matériel service bâtiment - selon les besoins ", dont le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise . Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/744-51/ 20210010.

13 - CDU -1.777.83 / N° 112312

Farde Parcs - Plantations - Jardins publics / Chemise Jardinières et pots (CC 2021/01/20)

Jardinières et pots- Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,44 € hors TVA ou 1 000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 766/744-51 20210036;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet " Jardinières et pots", dont le montant estimé s'élève à 826,44€ hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 766/744-51 20210036

14 - CDU -2.073.515.1 / N° 112313

Farde Administration des propriétés communales : Amélioration - Entretien - Réparation / Chemise Maintenance bâtim. en cours - maintenances urgentes & imprévues (CC2021/01/20)

Maintenance bâtim. en cours - maintenances urgentes & imprévues - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/724-60/ 20210008

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet "Maintenance bâtim. en cours - maintenances urgentes & imprévues ", dont le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/724-60/ 20210008.

15 - CDU -2.073.515.1 / N° 112314

Farde Propriétés Communales : rénovation de la Capitainerie (achèvements, finition,...) / Chemise Maintenance de la capitainerie (si besoin) (CC 2021/01/20)

Maintenance de la capitainerie (si besoin) - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 561/724-60 20210027 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet "Maintenance de la capitainerie (si besoin) ", dont le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 561/724-60 20210027;

16 - CDU -2.073.515.1 / N° 112315

Farde Administration des propriétés communales : Amélioration - Entretien - Réparation / Chemise Maintenance des bâtiments en cours-Récréer (CC 2021/01/20)

Maintenance des bâtiments en cours-Récréer-Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'art 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les travaux de Rénovation du bâtiment de la Poste et plus spécifiquement de l'appartement du percepteur, destiné à la location ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 763/724-60/20210032 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Considérant l'absence d'avis d'initiative du directeur financier;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet " Maintenance des bâtiments en cours-Récréer» dont le montant est estimé à 2.000,00 € TVA comprise. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.

- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 763/724-60/20210032.

17 - CDU -1.851.162 / N° 112316

Farde Bâtiments scolaires / Chemise Maintenance des bâtiments scolaires en cours-si besoin (CC 2021/01/20)

Maintenance des bâtiments scolaires en cours-si besoin-Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79€ hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/724-60 20210029;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet "Maintenance des bâtiments scolaire en cours (si besoin) ", dont le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise. Le montant figurant à l'alinéa qui précède à valeur d'indication sans plus.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/724-60 20210029.

18 - CDU -2.073.541 / N° 112317

Farde Bâtiment pour l'administration centrale / Chemise Maintenances Maison communale selon les besoins (CC 2021/01/20)

Maintenance maison communale selon les besoins - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de

concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/724-60/ 20210001;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet "Maintenances Maison communale selon les besoins", dont le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/724-60/ 20210001.

19 - CDU -2.073.531 / N° 112280

Farde Mobilier de bureau / Chemise Achat d'armoires pour le bureau des services techniques - Approbation des conditions (CC 2021/01/20)

Achat d'armoires pour le bureau des services techniques - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210002 pour le marché "Achat d'armoires pour le service technique" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.525,00 € hors TVA ou 1.845,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 104/741-51 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° 20210002 et le montant estimé du marché "Achat d'armoires pour le service technique", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 1.525,00 € hors TVA ou 1.845,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 104/741-51.

20 - CDU -2.073.537 / N° 112281

Farde Matériel roulant - Véhicules communaux (1) et accessoires / Chemise Achat d'un grappin pour le nouveau camion - Approbation des conditions et du mode de passation (CC 2021/01/20)

Achat d'un grappin pour le nouveau camion - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20210020 relatif au marché "Achat d'un grappin pour le nouveau camion" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le grappin doit s'adapter à la grue placée sur le camion,

Considérant que la société Palfinger est la seule entreprise à pouvoir fournir le grappin adéquat à la grue,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/745-53 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 20210020 et le montant estimé du marché "Achat d'un grappin pour le nouveau camion", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/745-53.

21 - CDU -2.073.535 / N° 112284

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Achat d'une tondeuse autoportée - Approbation des conditions (CC 2021/01/20)

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20210019 relatif au marché "Achat d'une tondeuse autoportée" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.950,00 € hors TVA ou 5.989,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le cahier des charges N° 20210019 et le montant estimé du marché "Achat d'une tondeuse autoportée", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.950,00 € hors TVA ou 5.989,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51.

22 - CDU -2.073.535 / N° 112283

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Remplacement des valves d'informations (Partie 2) - Approbation des conditions (CC 2021/01/20)

Remplacement des valves d'informations (Partie 2) - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210033 pour le marché "Remplacement des valves d'informations (Partie 2)";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.100,00 € hors TVA ou 3.751,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 763/724-60 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la description technique N° 20210033 et le montant estimé du marché "Remplacement des valves d'informations (Partie 2)", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 3.100,00 € hors TVA ou 3.751,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 763/724-60.

CCE/Enfance/Jeunesse

23 - CDU -1.851.121.858 / N° 112347

Farde Accueil extra-scolaire : Programme CLE/ ROI/Rapports activités/Plans d'actions / Chemise Rapports d'activités de 2015 à

Rapport d'activité 2019-2020 -Information

En séance publique ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et son arrêté d'application, modifiés par le décret du 29 mars 2009 et son arrêté du 14 mai 2009;

Vu l'article 11/1 §1er du décret précité stipulant que la Commission communale de l'accueil (ci-après CCA) définit, chaque année, les objectifs prioritaires, que le coordinateur ATL les traduit en actions concrètes dans un plan d'action annuel qui couvre la période de septembre à août et que ce plan d'action annuel est approuvé par la CCA avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ci-après ONE);

Vu l'article 11/1 §2 de ce même décret stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évalué par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité élaboré par le coordinateur ATL avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission

d'agrément de l'ONE;

Considérant que la CCA a arrêté le rapport d'activité de l'année 2019-2020 en sa séance du 24 septembre 2020;

PREND CONNAISSANCE

Plan de cohésion sociale/ Plan HP

24 - CDU -1.844 / N° 112326

Farde Plan de Cohésion Sociale : partenariat avec l'ASBL MOBILISUD / Chemise Charte - convention 2021

Approbation de la charte Mobilisud 2021

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet « MOBILISUD » consistant en un outil transcommunal de facilitation des déplacements des citoyens sur le territoire de l'arrondissement de Dinant ;

Considérant que la création d'une centrale d'appels et d'une centrale de mobilité sur la zone Haute- Meuse a permis d'offrir une solution de mobilité pour un public fragilisé en zone pas ou mal desservie par les transports publics ;

Considérant que l'accès à l'auto-école pour les personnes émargeant au CPAS et/ou FOREm a permis d'offrir une solution d'accès à une profession pour un public fragilisé;

Considérant que la commune a adhéré à la charte de mobilité « MOBILISUD » pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reconduction de l'adhésion de la charte de mobilité «MOBILISUD » pour l'année 2021;

Considérant que la contribution 2021 à la charte « mobilité » s'élève à 1,00€/habitant soit la somme de 6.049.€ (6 049 habitants au 01/01/2021) ;

Considérant qu'un crédit permettant la dépense est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2021 – article 840/332-02;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

L'adhésion à la charte de mobilité sur le territoire de l'arrondissement de Dinant est reconduite pour l'année 2021.

25 - CDU -1.778.5 / N° 112168

Farde Logement - Habitat Permanent dans les équipements touristiques - Plan d'action pluriannuel RW - Conventions de partenariat / Chemise Convention partenariat 2014-2019

Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre du Plan HP - prolongation jusqu'au 31/12/2021-avenant-adoption

En séance publique,

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques,

adopté par le Gouvernement wallon le 13/11/2002 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 avril 2014 décidant de conclure la convention de partenariat 2014-2019 Phases 1 et 2;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 juin 2018 adaptant le plan de manière à y intégrer les recommandations du rapport parlementaire HP ;

Considérant la volonté du Gouvernement, représenté par le Ministre Pierre-Yves Dermagne, de réfléchir à la manière de rendre le Plan HP plus efficace à l'avenir en renforçant certains axes et en identifiant de nouvelles priorités d'intervention qui devraient être traduites dans la prochaine convention ;

Considérant que cette réflexion devait s'appuyer sur un large processus de concertation, lequel n'a pu être mené à bien en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 approuvant un second avenant prolongeant la validité de la convention 2014-2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'avenant porte sur la durée de la convention afin de l'adapter comme suit : « La présente convention prend cours le 1er janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2021. » ;

Considérant que cet avenant a pour objectif de permettre aux communes de continuer à mener diverses actions liées au Plan et à bénéficier des aides qui y sont liées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en oeuvre locale du PLAN HP actualisé (PHASES 1 et 2);
- De transmettre copie de la présente et la convention signée en trois exemplaires au Département de l'action sociale.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2019

PORTANT SUR LA MISE EN OEUVRE LOCALE DU

PLAN HP ACTUALISE

(PHASES 1 ET 2)

Entre d'une part,

La Région wallonne représentée par son Gouvernement, en la personne de son Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, ci-après dénommée « la Région »,

Et d'autre part,

La Ville/Commune de Hastière
représentée par son Collège communal, en la personne de son Bourgmestre, Monsieur BULTOT
et de sa Directrice générale, Madame Defèche
ci-après dénommée « la Commune ».

Article 1.

L'article 14 de la convention 2014-2019 est remplacé par le texte suivant :

« Art.14 – Durée de la convention

La présente convention prend cours le 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2021. »

Namur, le 10 décembre 2020

Pour la Région wallonne,

Pour la Commune,

Le Ministre du Logement,
des Pouvoirs Locaux et
de la Ville,

Le(la) Bourgmestre

Christophe COLLIGNON

Le(la) Directeur(trice) général(e),

Approbation procès-verbal

26 - CDU -2.075.1.077.7 / N° 112093

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-verbaux

Procès-verbal de la séance du 23 décembre 2020 -approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

APPROUVE par le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2020 .

Questions orales

27 - CDU / N° 112094

Farde / Chemise

QUESTIONS ORALES

- L'échevin P. Vincke intervient suite aux propos récents du patron de Belfius notamment à l'égard du secteur HORECA et condamne ceux-ci.
- Question de M. le conseiller Morelle : état de la situation au domaine de l'Eden?

Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un problème récurrent. L'installation actuelle est opérationnelle mais pas assez puissante. La société a proposé de soulager le réseau par l'apport d'un groupe. Cette solution a été acceptée par les gestionnaires du domaine. Cette solution n'est pas pérenne donc des demandes de renforcement du réseau sont à l'étude. Des contacts entre Ores et la société choisie par le domaine sont en cours. Genetech va soumettre un projet à Ores qui doit l'approuver.

- Intervention de Monsieur Cartiaux : état des bancs près de l'abbatiale

L'échevin P. Vincke répond qu'il y a une politique de gestion annuelle.

L'échevin De Rycke signale que les lattes sont à l'atelier pour restauration.

- Le Bourgmestre annonce que Proximus se lance dans une amélioration du réseau sur Waulsort et au Bois de Lens.

Le Président clôt la séance à 21h08

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale,

Valérie DEFECHE

s) La Présidente,

Corine JAMAR